



LE « PAYSAGE SONORE »

Vieux-Québec et Colline Parlementaire

Rapport sur le bruit et la pollution sonore dans le Vieux-Québec et la Colline parlementaire présenté par le groupe de réflexion sur le bruit et la pollution sonore formé conjointement par le *Comité des citoyens du Vieux-Québec* et par le *Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire*

Québec, décembre 2023

Table des matières

- A. Une initiative citoyenne, p. 4
- B. Les réglementations sur le bruit ici et ailleurs, p. 5
 - 1. Au Québec, p. 5
 - 2. Ailleurs qu'au Québec, p. 6
 - 3. À Québec, p. 7
- C. La consultation du CCVQ et du CQ, p. 8
 - 1. Les résultats généraux, p. 9
 - 2. Les nuisances sonores mentionnées dans la consultation, p. 9
 - a. Bruit causé par la circulation, p. 9
 - b. Pollution sonore résultant de l'usage des systèmes d'amplification et de la tenue d'événement, p. 10
 - c. Autres sources de bruit mentionnées, p. 10
 - d. Témoignages de résidents sur les effets de la pollution sonore dans leur milieu, p. 10
 - 3. Les principales sources de bruit, p. 11
- D. Les recommandations du groupe de réflexion sur le bruit, p. 12
 - 1. Recommandations principales pour l'ensemble des secteurs, p. 12
 - 2. Recommandations spécifiques par secteur, p. 13
 - 3. Recommandations sur la gestion du bruit, p. 14
- E. Conclusion, p. 15

Annexe 1 : Poster *Quiet.Brussels*

Annexe 2 : Répartition des répondants selon les secteurs

Annexe 3 : Réponses aux questions 1, 2, AL, AM

Annexe 4 : Témoignages des résidents

Rapport sur le bruit et la pollution sonore dans le Vieux-Québec et sur la Colline parlementaire

A. Une initiative citoyenne

Le projet « Paysage sonore » a pour but de traiter de la problématique du bruit environnemental¹ dans le Vieux-Québec et sur la Colline parlementaire. Il s'agit d'une initiative citoyenne qui bénéficie de l'appui du Conseil de quartier Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire (CQ) et du Comité de citoyens du Vieux-Québec (CCVQ).

La Ville de Québec, comme chacun le sait, s'est engagée à améliorer la qualité de vie dans le Vieux-Québec. Par le passé, les résidents du Vieux-Québec ont maintes fois souligné que la pollution sonore représente un facteur qui contribue à la dégradation de la qualité de vie dans ce quartier et constitue l'un des motifs de son dépeuplement². Une réalité semblable est devenue de plus en plus manifeste sur la Colline parlementaire dans les dernières années. C'est pourquoi il nous a paru évident que ce secteur devait être intégré dans notre projet.

Les gouvernements, organismes et citoyens préoccupés par la question du bruit environnemental peuvent aujourd'hui s'appuyer sur plusieurs sources en démontrant les effets nocifs sur la santé physique et psychosociale des populations touchées ainsi que sur l'environnement et l'économie des milieux en cause. On y trouve également des propositions d'actions pour remédier aux problèmes soulevés. Chez nous, à cet effet, nous pouvons, notamment, nous appuyer sur les recherches et recommandations de l'Institut national de santé publique (INSPQ) ainsi que sur les travaux importants de l'organisme *Vivre en ville* (nous revenons plus loin sur ces deux références). Pourtant, comme le soulignait récemment un article du *Devoir*, le bruit environnemental demeure « l'angle mort de l'urbanisme »³, une formulation qui nous semble fort juste face à la situation à laquelle nous faisons face dans le Vieux-Québec et sur la Colline parlementaire.

Nous nous sommes donc engagés dans une démarche visant à acquérir une meilleure connaissance de la problématique du bruit dans notre milieu pour arriver à proposer des solutions à ce problème. Pour ce faire, nous nous sommes d'abord documentés sur la question (voir la section *Les réglementations sur le bruit ici et ailleurs*). Nous avons ensuite voulu nous doter d'un portrait plus global de la situation dans le quartier quant aux sources de bruit et aux effets de celui-ci sur la vie des gens, quant aux lieux les plus affectés par la pollution sonore et les périodes de l'année où elle s'accroît. À cette fin, nous avons mené

¹ La notion de bruit environnemental comprend toutes les sources de bruit, incluant les transports, les activités industrielles, commerciales, municipales et récréatives ainsi que le voisinage intérieur et extérieur (*Vivre en ville*, Gestion intégrée du bruit environnemental, 2020).

² Dans ce document, l'emploi du masculin n'est pas limitatif et inclut tous les individus, quelle que soit leur identité de genre.

³ Le *Devoir*, *Le son, angle mort de l'urbanisme?*, 26 octobre 2022.

une consultation sur l'environnement sonore auprès des citoyens du quartier (voir la section Consultation du CCVQ et du CQ).

C'est en nous appuyant sur cette démarche que nous en sommes arrivés à formuler des recommandations à l'intention de la Ville de Québec concernant la gestion du bruit environnemental. Il est clair pour nous que cette gestion doit être une préoccupation intégrée dans l'ensemble de l'administration municipale. Elle doit aussi s'appuyer sur une approche d'abord préventive. Enfin, elle nécessite une volonté politique affirmée.

B. Les réglementations sur le bruit ici et ailleurs

La question du bruit environnemental a fait l'objet de maintes études et proposition d'améliorations chez nous comme ailleurs. Des mesures d'encadrement et des réglementations sont déjà mises en place à cet effet dans plusieurs milieux, certaines ayant déjà démontré leur efficacité. Nous présentons ici le résultat de la recension sommaire que nous en avons fait.

1. Au Québec

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a produit en 2015 le fruit d'un travail colossal sur le bruit environnemental, qui, en plus de documenter les effets de celui-ci sur la santé et la qualité de vie, identifie des mesures pour prévenir, réduire ou atténuer ces effets et émet des recommandations à l'intention des décideurs⁴. L'INSPQ y présentait la lutte contre le bruit comme une partie intégrante de l'amélioration de l'environnement dans un contexte de développement durable.

L'INSPQ a également publié, en 2018, un guide présentant les meilleures pratiques pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie. On y résume, de façon éloquente, les effets néfastes du bruit sur la santé, non seulement mentale, mais aussi physique, dont les troubles du sommeil, l'hypertension artérielle et les infarctus du myocarde⁵. Notons également qu'une enquête québécoise sur la santé de la population, effectuée en 2014-2015, révélait, déjà à ce moment, que **16%** de la population de 15 ans et plus était fortement dérangée par le bruit environnemental à son domicile⁶. Là aussi, les conséquences du bruit sur la santé ainsi que ses effets de nature psychosociale étaient mis en évidence.

En 2019, le ministère de la Santé et des Services (MSSS) proposait une vision et des orientations en matière de lutte contre le bruit environnemental. En introduction au document, on affirmait que « le bruit est une forme de pollution et constitue un risque environnemental ». Dans la présentation de la vision mise de l'avant, on pouvait, notamment, lire que le Québec voulait « prévenir et réduire les effets nocifs du bruit

⁴ Institut national de santé publique du Québec, *Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains*, 2015.

⁵ Institut national de santé publique du Québec, *Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie*, 2018.

⁶ Institut de la Statistique du Québec, *Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP)*, 2014-2015.

environnemental sur la santé et la qualité de vie de la population en favorisant la préservation et le développement d'environnements sonores sains »⁷.

Soulignons aussi, à titre d'exemple, certaines actions remarquées et qui se sont révélées fructueuses du côté de la région métropolitaine de Montréal pour prendre en compte la qualité de vie des résidents lors d'événements générateurs d'importants effets sonores. Ainsi, en 2020, la ville de Saint-Lambert, à la satisfaction de ses citoyens, a conclu une entente avec l'entreprise Evenko et la Société du parc Jean-Drapeau imposant une limite de niveau de bruit lors d'événements dans ce parc (pensons à *Osheaga* notamment). Depuis, la Ville de Montréal oblige chaque année la Société du parc Jean-Drapeau à notamment « déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site » ; à « proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du parc Jean-Drapeau »⁸. Enfin, rappelons que la Ville de Montréal a installé, il y a quelques années, un dispositif de surveillance sonore permanent dans le *Quartier des Spectacles* afin de limiter les nuisances pour les habitants du quartier.

2. Ailleurs qu'au Québec

L'organisme *Vivre en ville* a élaboré un répertoire de modèles d'encadrement du bruit environnemental dans le cadre d'un travail imposant sur la question⁹. Plusieurs de ceux-ci ont été établis en Europe. Par exemple, on y trouve les informations suivantes:

- En **2002**, est entrée en vigueur la directive européenne no 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Celle-ci affirme qu'« un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement doit être atteint, et la protection contre le bruit est un des objectifs visés ». Par exemple, en France, en application de cette directive et de sa *Loi de transition énergétique pour la croissance verte* de 2015, les communes doivent établir des *Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement* (PPBE); un *Guide* détaillé leur est fourni pour les soutenir dans leur travail (Exemples de cartes, PPBE et cahiers des charges, France 2022). Toute cette démarche est axée sur la prévention.
- Le Conseil national du bruit en France, qui conseille le ministre de l'Environnement, a élaboré une *charte de la vie nocturne* établissant, notamment, une réglementation pour les bars et restos, dans les murs et hors les murs de ceux-ci, afin de protéger la paix du voisinage (Conseil national du bruit, Publications,

⁷ Québec, ministère de la Santé et des Services Sociaux, Vision et orientations gouvernementales en matière de lutte contre le bruit environnemental au Québec, 2019 (exclut le bruit en milieu de travail).

⁸ Voir, par exemple, Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, Ordonnance concernant la tenue d'événements au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2023 (B-3,o.700)

⁹ VIVRE EN VILLE (2020). *Gestion intégrée du bruit environnemental : trousse d'outils pour un climat sonore agréable* (coll. Passer à l'action). Voir aussi vivreenville.org/outilsbruit. Les références entre parenthèses sont tirées de cette publication.

Guide no 3, *Vie nocturne et bruit -Éléments constitutifs d'un projet de charte*, France, juin 2013).

- Tous les trois ans, en France, les *Assises nationales de l'environnement sonore* réunissent les acteurs publics et privés concernés par le bruit. En 2022, par exemple, y étaient présentés des paramètres pour éviter les nuisances sonores lors de festivals en plein air, des articles d'une réglementation municipale consistante sur le bruit, une expérience vécue avec des radars bruit et des afficheurs pédagogiques visant les autos et motos bruyantes (*Assises nationales de l'environnement sonore*, Ateliers 6, 2 et 13).
- Toujours en France, on récompense des réalisations significatives pour l'environnement sonore en remettant le *Décibel d'or* aux acteurs concernés. Il est intéressant de constater la variété des domaines et des projets primés. Par exemple, en 2019, ce fut le cas pour *BRUITPARIF*, un système de mesure du bruit avec visualisation didactique de même que pour *ACOUCITÉ*, visant l'encadrement des grands événements en plein air dans la maîtrise du son (*Décibel d'or*, Palmarès 2019, France).
- En 2019, Bruxelles s'est dotée d'un plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain, le plan *Quiet.Brussels*, et ce, comme ailleurs en Europe, dans le cadre de la directive 2002/49/CE, mentionnée précédemment¹⁰. Il s'agit d'une stratégie très élaborée et concrète, qui met de l'avant des mesures ciblées dans différents secteurs d'activités, lesquelles identifient clairement les acteurs concernés. L'évaluation de l'exécution du plan, prévue tous les cinq ans, permet d'en identifier les impacts et de proposer d'éventuels ajustements. On reconnaît aujourd'hui à la Région bruxelloise un *Cadre de référence et des procédures d'intervention éprouvées* (Plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain, Région de Bruxelles-Capitale, 2019).

3. À Québec

Bien qu'il semble généralement peu connu et peu appliqué, un règlement sur le bruit existe à la Ville de Québec¹¹. Il y est clairement reconnu qu'un bruit perturbateur constitue une nuisance et que la personne qui en est responsable commet une infraction. Toutefois, on ne peut que se questionner actuellement sur sa pertinence comme sur la prise en charge des responsabilités qu'il implique quand on considère la persistance des problèmes de bruits dans nos milieux de vie.

Il faut aussi souligner qu'un article du règlement en limite notablement le champ d'application, et ainsi ses effets, du fait qu'il en exempte les « réunions, manifestations, spectacles, festivités ou réjouissances populaires autorisés par ordonnance du comité

¹⁰ Voir dans l'annexe 1 le poster *Quiet.Brussels. Le Plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain* de la ville de Bruxelles (2019) est disponible à l'adresse suivante : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/PROG_20190228_QuietBrussels_FR.pdf

¹¹ Ville de Québec, Règlement R.V.Q. 978.

exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, et ce, aux conditions qu'il détermine »¹². Ces événements sont des sources potentielles de bruits de la première importance comme nous l'ont confirmé les participants à la consultation que nous avons menée (voir la section suivante sur la consultation).

Enfin, rappelons à ce propos que le Bureau des grands événements, lors de sa consultation du printemps 2023 pour définir sa vision de ceux-ci, mettait de l'avant le principe de « prioriser les événements démontrant une intégration harmonieuse dans leurs milieux »¹³.

En ce qui concerne les motos et les autos bruyantes, les policiers de la Ville, en vertu du *Règlement sur la paix et le bon ordre*¹⁴, peuvent donner des contraventions pour tout bruit perturbateur provenant d'un véhicule routier qui trouble la paix ou la tranquillité publique. La tendance adoptée jusqu'à maintenant a été de procéder par opérations policières, souvent annoncées au préalable. La vitesse pouvant être source de bruit, ajoutons qu'en 2021, les limites ont été revues à la baisse pour les rues résidentielles et adjacentes dans le quartier; l'affichage à cet effet est toutefois peu répandu.

Pour conclure sur le sujet de la réglementation du bruit environnemental, on constate qu'un certain encadrement existe à la ville de Québec, mais qu'il ne s'est pas montré efficace jusqu'à maintenant pour régler les problèmes de nuisance sonore dont se plaignent les citoyens. Quand on jette un coup d'œil à ce qui se passe ailleurs, il devient évident qu'ici, nous accusons un retard important dans le domaine. Il faut se mettre rapidement au travail, et nous proposons plus loin des actions à entreprendre à cet égard.

C. La consultation du CCVQ et du CQ

Au-delà des expériences personnelles des personnes rédigeant ce rapport, nous avons voulu dresser un portrait plus global de la situation dans le quartier quant aux sources de bruit et quant aux effets de celui-ci sur la qualité de vie des citoyens. À cette fin, une consultation en ligne a été effectuée du 23 mars au 24 avril 2023. L'organisme à but non lucratif *Vote pour ça* a été mandaté afin d'optimiser l'exercice. Les questions portaient sur le dérangement causé par le bruit et sur leurs sources.

Les résidents des secteurs Vieux-Québec basse-ville (VQBV), Vieux-Québec haute-ville (VQHV), et Colline parlementaire (CP) ont été informés de cette consultation par l'entremise des réseaux sociaux et des lettres ou courriels destinés aux responsables d'immeubles résidentiels. Bien qu'une consultation en ligne comporte un biais de sélection de personnes négativement affectées par le bruit, les nombreux commentaires qui ont été laissés permettent de saisir l'importance de la problématique. À notre connaissance, il s'agit de la première consultation faite à ce sujet sur une population de la Ville de Québec.

Trois cent quatorze (314) personnes ont répondu à la consultation, soit 44 % en provenance du VQHV, 23% du VQBV, 29% de la CP. Quelques réponses provenaient de

¹² R.V.Q. 978, Chapitre II, 10.

¹³ Ville de Québec, Vision des événements, Engagement I : Territoire et communauté, avril 2023

¹⁴ Ville de Québec, Règlement R.V.Q. 1091

secteurs adjacents à ceux étudiés. Nous les avons prises en considération étant donné la proximité géographique.

1. Les résultats généraux (voir Annexe 2) :

Deux questions portaient sur le dérangement causé par le bruit et ses effets sur la qualité de vie dans l'environnement ¹⁵. Dans l'ensemble, parmi ceux qui ont fourni une réponse :

- Le bruit représente une source de **dérangement important dans leur environnement** immédiat pour **72% des répondants**.
- **70% des répondants** considèrent leur **qualité de vie dans leur quartier** affectée négativement par la pollution sonore ¹⁶.

Ces proportions sont similaires dans les trois secteurs à l'étude. Si dans l'ensemble du Québec la proportion de citoyens affectés par le bruit dans leur domicile est de **16%**, on constate, pour ces secteurs, un écart à la moyenne nationale de **56%**. Afin de compléter le portrait de la situation, ajoutons à ces premières données celles-ci :

- **39% des participants** disent avoir songé à **déménager de la zone** à l'étude en raison du bruit
- **54%** des répondants **déconseilleraient à un proche de venir y habiter** en raison de la pollution sonore

2. Les nuisances sonores mentionnées dans la consultation :

a. Les bruits causés par la circulation :

Cent cinquante-neuf (159) mentions, soit 52 VQBV, 56 VQHV et 51 CP ont été colligées. Il s'agit du dérangement le plus fréquemment rapporté. Les trois sources principales sont :

- Les voitures au silencieux modifié ("muscle cars") ou motos. Ce problème est mentionné pour tous les secteurs, en autres sur le boulevard Champlain/rue Dalhousie, la rue des Remparts, la rue Saint-Louis et les rues plus au sud, la côte de la Montagne ainsi que les rues adjacentes à la Grande-Allée particulièrement lorsque celle-ci devient piétonne.
- Les autobus qui laissent tourner le moteur, lorsque garés. Tous les types d'autobus, que ce soit des cars de tourisme, autobus du RTC, autobus

¹⁵ Le libellé exact des questions est : Question 1 : Est-ce que le bruit avoisinant votre logement est une source importante de dérangement? ; Question 2 : Considérez-vous que votre qualité de vie est affectée par le bruit dans votre quartier? ; Question A1 : Est-ce que le bruit avoisinant votre logement vous amène à considérer de déménager dans un autre quartier? ; Question Am : Est-ce que le bruit dans votre quartier pourrait vous amener à déconseiller à quelqu'un de venir y habiter? Voir l'annexe 3.

¹⁶ Ce résultat est obtenu en amalgamant les réponses des répondants qui ont indiqué un niveau d'inconfort de 4 et de 5.

scolaires ont été mentionnés. Ceci est particulièrement souligné à l'abord des hôtels et des sites touristiques.

- La circulation lourde sur le boulevard Champlain/rue Dalhousie. Les résidents du VQBV ont été nombreux à rapporter celle-ci comme étant générateurs de bruit.

b. Pollution sonore résultant de l'usage des systèmes d'amplification et de la tenue d'événements :

Au total, 108 mentions ont été colligées, soit 20 dans le VQBV, 44 dans le VQHV, et 44 sur la CP. Les nuisances sonores mentionnées le plus souvent sont :

- Les systèmes d'amplification utilisés à l'extérieur des commerces. Ceux-ci ont été pointés par de nombreux résidents de tous les secteurs.
- La pollution sonore lors de festivals, d'activités sportives ou par des musiciens ou amuseurs de rue. Il s'agit d'une nuisance rapportée dans tous les secteurs. Bien que les festivals soient appréciés, l'enchaînement continu de ceux-ci dans les mêmes lieux constitue une source de fatigue pour les résidents. À ce titre, le Festival d'été de Québec est l'événement le plus souvent rapporté quant au bruit et aux vibrations à l'intérieur des logis.
- L'utilisation de systèmes de son sur les navires d'excursion. Les résidents du VQBV ont spécifiquement rapporté ce problème.

c. Autres sources de bruit mentionnées

- Tapage nocturne (parmi les 59 mentions, 17 proviennent de VQHV et 37 de la CP).
- La ventilation bruyante des édifices (27 mentions de ventilation dérangeante sont notées en nombre équivalent dans les trois secteurs).
- Les livraisons, la collecte des matières résiduelles trop tôt ou trop tard dans la journée (particulièrement sur la Colline parlementaire).

d. Témoignages de résidents sur les effets de la pollution sonore dans leur milieu

Parmi les commentaires reçus (voir Annexe 4), voici quelques citations qui résument la perception de plusieurs répondants affectés par la pollution sonore dans nos quartiers :

« Depuis les festivités du 400e, la Ville n'a cessé de promouvoir l'événementiel en perdant de vue totalement que des gens vivent dans ces environs et perdent leur qualité de vie et leur quiétude au détriment de ce que la Ville juge comme étant une valeur importante, attirer du monde. Personnellement, je suis devenue allergique aux mots : festif et événementiel, cela rime avec la perte de la qualité de mon quartier. [...] Ma famille a pris la décision de quitter le Vieux-Québec à cause des niveaux de bruit. Notre

vie se sent constamment perturbée et beaucoup de nos amis et de notre famille ne veulent plus nous rendre visite / rester avec nous pour ces raisons. En tant que résident, j'estime que les objectifs économiques de la région l'emportent largement sur la réalisation d'une qualité de vie raisonnable pour les résidents. J'ai vécu dans les centres-villes des grandes villes du Canada, et rien ne s'est approché de cette expérience, elle a été stressante et généralement misérable pendant notre séjour ici. Il est peut-être trop tard pour nous, mais je suis soulagé de voir que du travail est en cours pour comprendre ce problème. »

« Voitures bruyantes à silencieux pétés ou modifiés, voitures ou camions de livraison avec la musique forte les fenêtres ouvertes, camions lourds vers la Citadelle sur le chemin temporaire, touristes ou visiteurs québécois ou canadiens qui crient devant nos fenêtres. La musique des nombreux événements musicaux ou autres. On ne peut plus ouvrir les fenêtres l'été pour toutes ces raisons. Donc personnellement j'ai décidé de quitter le Vieux-Québec 5 mois par année dans ma roulotte qui n'est pas isolée. »

« Il ne faut pas sous-estimer l'impact du bruit sur la santé mentale. Je souffre de problèmes de stress, de fatigue et de dépression depuis mon déménagement sur la Colline parlementaire. Je voudrais quitter les lieux, mais je suis propriétaire et le marché et le climat économique actuel ne me permettent pas de considérer un déménagement. »

« Je suis chanceux, j'ai une résidence hors Vieux-Québec. Je ne couche donc plus dans le Vx-Qc parce que ce bruit m'est devenu insupportable. Et l'idée de vendre me revient constamment. Si le marché était plus favorable, ce serait fait. Fini pour moi la romance du Vx-Qc ! »

Enfin, en raison du bruit, un résident affirme que « le vieux Québec est probablement LA pire place où habiter dans la région de Québec. »

3. Les principales sources de bruit :

La consultation menée auprès des citoyens de ces deux quartiers centraux a permis d'établir qu'il existe **deux sources principales** de pollution sonore pour l'ensemble de ces secteurs :

- La pollution sonore engendrée par **les transports** compte pour 44% des remarques faites par les citoyens
- Le bruit causé par **les activités commerciales** compte pour 33% des remarques faites par les citoyens¹⁷
- 12% des répondants ont mentionné les activités commerciales et le transport comme source de pollution sonore

¹⁷ Pour le Vieux-Québec, secteur haute-ville, le nombre de mentions concernant les bruits causés par les commerçants et les événements dépasse légèrement celui des remarques portant sur le transport.

- Autres sources de bruit : 11% (ex. le déneigement, les chantiers de construction, etc.)

En conséquence, il appert que la pollution sonore causée par les transports et le bruit engendré par les activités commerciales compte pour **89% des remarques** formulées par les citoyens à cet effet.

D. Les recommandations du groupe de réflexion sur le bruit

Les recommandations proposées dans cette section du rapport s'appuient sur les constats découlant de la consultation. Elles ne concernent par conséquent que les secteurs de la ville mentionnés et tiennent compte de la situation particulière vécue par les résidents de ces secteurs. Le périmètre d'intervention proposé est donc le territoire limité au Vieux-Québec et à la Colline parlementaire.

En effet, la pollution sonore est un phénomène dont les effets diffèrent selon les endroits, voire même à l'intérieur du même quartier. Certains résidents en éprouvent fortement les effets, alors même que d'autres, situés à quelques rues, sont épargnés. Il est donc important de mentionner que la pollution sonore varie dans l'espace, le temps et selon l'intensité des bruits émis par les sources. Toute réglementation visant à amoindrir la pollution sonore doit donc prendre en compte cette dimension du phénomène afin de produire des résultats probants.

Le Vieux-Québec et la Colline parlementaire connaissent une pollution résultant du bruit que produisent les sources habituelles, comme tous les autres quartiers (ex. ramassage des ordures, chantiers de construction, transport routier usuel, etc.). Toutefois, c'est le point important à retenir ici, à ces sources de pollution s'ajoutent toutes celles produites par les activités commerciales, certaines de celles-ci étant liées au tourisme, voire au surtourisme constaté depuis quelques années dans plusieurs villes dans le monde (voir le document *Tourisme autrement* produit par le CQ et le CCVQ). Une part importante de nos recommandations vise à réduire la pollution sonore découlant de la multiplication de ces activités. Une autre source majeure de nuisances sonores motive également des recommandations : il s'agit de la circulation intense des véhicules, particulièrement ceux au silencieux modifié et les motos.

Puisque la pollution sonore dans le Vieux-Québec et la Colline parlementaire provient principalement des activités commerciales et de la circulation intense des véhicules, il conviendrait donc que les mesures mises en place s'attaquent principalement à réduire ces deux sources de pollution sonore.

1. Recommandations principales pour l'ensemble des secteurs :

- Développer une gestion de la circulation, tenant compte de la spécificité de ces secteurs, qui permette une réduction significative du bruit

- Interdire complètement l'utilisation par les commerces de haut-parleurs diffusant de la musique ou de la publicité sur la rue¹⁸
- Exiger de tous les organisateurs d'événements un plan visant à diminuer notablement les nuisances sonores pour les résidents

2. Recommandations spécifiques par secteur :

Vieux-Québec, haute-ville

- Éviter la surutilisation des mêmes sites pour la tenue des événements. (ex. : Place d'Youville)
- Bannir l'usage de l'amplification électrique par les amuseurs publics et les musiciens de rue et encourager la musique acoustique
- Fixer la limite de vitesse à 30 km/h partout, augmenter l'affichage à cet effet, la surveillance et l'intervention
- Réduire l'impact sur le voisinage du bruit produit à l'intérieur de certains établissements commerciaux et diffusé à l'extérieur, notamment les bars et restaurants (ex. spectacle offert à l'intérieur, caisse de son placée dans le cadre de porte ou les fenêtres)
- Contrôler davantage les niveaux d'émission de bruit durant les événements tels que les festivals

Vieux-Québec, basse-ville

- Fixer la limite de vitesse à 30km/h partout, augmenter l'affichage, la surveillance et l'intervention à cet effet.
- Appliquer plus rigoureusement la réglementation concernant les autos bruyantes et interdire les motos dans le secteur.
- Intervenir auprès du Port de Québec afin que les camionneurs associés aux activités portuaires respectent la limite de vitesse (30km/h) et n'utilisent le frein moteur qu'en cas d'urgence.
- Revoir et limiter la notion de « livraison locale » pour les camions lourds qui traversent le VQBV en direction des opérations portuaires du secteur Pointe à Carcy.
- Mieux encadrer la gestion du son lors d'événements à l'Espace 400° et environs ainsi que sur la rue Saint-Paul.

La Colline parlementaire

- Réguler la circulation des véhicules (autos et autobus) de façon à en diminuer l'intensité, particulièrement sur Wilfrid-Laurier et notamment lors de la piétonnisation de Grande-Allée.

¹⁸ Cette mesure est sans doute l'une des plus faciles à mettre en œuvre par l'administration municipale et qui pourrait avoir un effet immédiat sur la qualité du paysage sonore dans les secteurs concernés.

- Fixer la limite de vitesse à 30km/h partout, augmenter l’affichage, la surveillance et l’intervention à cet effet.
- Appliquer plus rigoureusement la réglementation concernant les autos bruyantes et interdire les motos dans le secteur.
- Restreindre l’utilisation de la place George-V et du parc de la Francophonie pour des événements, revoir la configuration des scènes et la gestion sonore.
- Augmenter la surveillance autour des bars, particulièrement à la fermeture, en étendant le périmètre d’intervention aux rues résidentielles comme Wilfrid-Laurier et Jacques-Parizeau.
- Imposer des mesures de mitigation du bruit pour les édifices ayant des sorties à l’extérieur de leur système de ventilation ou de climatisation

3. Recommandations sur la gestion du bruit

Enfin, notre recommandation finale concerne l’administration municipale. Il s’agirait d’adopter une **approche intégrée et convergente de la gestion du bruit** fondée sur une perspective globale de protection de l’environnement urbain et de la qualité de vie des citoyens. Cette approche pourrait d’ailleurs faire partie de la « vision stratégique » développée pour le Vieux-Québec et la Colline parlementaire par l’administration municipale.

Une telle approche implique la collaboration régulière des instances administratives concernées par la problématique ¹⁹. Elle doit aussi s’appliquer à tous les organisateurs d’événements et donneurs de services dans la ville. Ce type de gestion permettrait d’envisager la pollution sonore non plus au cas par cas, selon les interventions ponctuelles des acteurs concernés, mais en tant que **phénomène global** nécessitant une prise en charge de même nature. Notons enfin que la mise en place d’une telle gestion devrait, à notre avis, privilégier des mesures préventives. Nous invitons, en conséquence, la Ville de Québec à :

- Réviser et adapter ses politiques, ses documents d’urbanisme, ses règlements et ses plans d’action pour considérer le bruit environnemental et permettre aux citoyens de résider, de travailler et d’interagir dans un environnement sonore sain

¹⁹ Les auteurs du document sur la gestion du bruit produit par *Vivre en ville* note d’ailleurs ce qui suit : « La gestion est éclatée entre différents services [...], il n’y a pas de coopération entre les acteurs, ni entre les ministères et les municipalités. » Ainsi, la coordination rencontre des obstacles à diverses échelles. », et ils ajoutent ensuite en commentaire : « La plupart des intervenants municipaux rencontrés par *Vivre en Ville* insistent sur la nécessité de faire travailler les différents services ensemble pour trouver des solutions intégrées : « On a des comités environnement durable ou encore pour la circulation routière pour discuter et négocier... **mais on n’a rien sur le bruit** [...], il faudrait réunir les personnes concernées autour de la table ». D’ailleurs, la consultation a démontré l’existence d’un travail coordonné dans certaines municipalités qui ont pu, au travers de comités interdirectionnels sur le bruit, dresser des diagnostics et engager des actions de gestion. »

- Élaborer un plan d'action visant à adopter des mesures spécifiques de gestion du bruit environnemental pour réduire les effets néfastes constatés et prévenir de nouvelles nuisances sonores pour ces secteurs ²⁰.

Enfin, il serait opportun que soit formé un **mécanisme de suivi formel** permettant d'évaluer les résultats d'une telle gestion intégrée du bruit environnemental. Un tel mécanisme devrait prévoir la participation de représentants de tous les acteurs du milieu : résident, commerçant, administrateur public et autres. Il pourrait aussi être intéressant de souligner l'apport de certains acteurs du milieu ayant collaboré à l'amélioration du paysage sonore.

E. Conclusion

Le bruit affecte la qualité de vie des citoyens de tous les quartiers de la ville, mais ses effets néfastes sont plus prononcés dans les quartiers centraux qu'ailleurs. En conséquence, la Ville de Québec devrait prendre en compte la problématique que pose aujourd'hui la pollution sonore dans l'élaboration d'une **vision stratégique** pour le Vieux-Québec et la Colline parlementaire permettant d'améliorer la qualité de vie des résidents de ces quartiers et de favoriser l'augmentation de la population. Faut-il rappeler qu'il s'agit ici de renverser une tendance lourde à cet égard et qu'il faut prendre tous les aspects en considération, dont le bruit, afin d'y parvenir ?

L'établissement d'une gestion intégrée du bruit dans ces secteurs centraux permettrait, enfin, de consolider le statut de ville du patrimoine mondial et de bonifier considérablement l'expérience touristique offerte à ceux qui nous visitent. Ce faisant, la Ville de Québec assumerait un rôle novateur dans un domaine trop longtemps négligé par les administrations publiques passées.

Enfin, mentionnons que notre objectif n'est aucunement de faire en sorte que le Vieux-Québec et la Colline parlementaire deviennent des lieux silencieux ; il s'agit tout autrement d'œuvrer à ce que le paysage sonore dans ces secteurs soit restauré et que nos quartiers puissent redevenir habitables comme tout autre quartier de la ville.

Daniel Jacques (CCVQ)
Jocelyn Gilbert (CQ)
Lise Bourbeau
Mireille Grégoire

²⁰ Les formulations utilisées ici sont reprises du document pour une gestion intégrée du bruit produit par l'organisme *Vivre en ville*.